

## *Un devoir – un droit*

# S'INSCRIRE SUR LES LISTES ELECTORALES

**L'inscription sur les listes électorales est obligatoire pour pouvoir participer aux différents scrutins. Pour pouvoir voter à partir de mars 2018, la date limite d'inscription est le samedi 30 décembre 2017.**

Sont électeurs tous les **Français et Françaises** majeurs, jouissant de leurs droits civils et politiques et n'étant dans aucun cas d'incapacité prévu par la loi.

Les citoyens non inscrits sont donc invités à demander leur inscription en mairie **au plus tard le samedi 30 décembre**, afin de pouvoir voter dès 2018.

### COMMENT S'INSCRIRE ?

#### **Il suffit :**

- soit de se présenter personnellement à la mairie,
- soit de formuler sa demande par correspondance (de préférence sous pli recommandé),
- soit de donner un pouvoir écrit à un tiers (mandataire) qui procédera aux formalités d'inscription auprès de la mairie.

Sont tout particulièrement concernées :

- ceux qui ont changé de domicile : l'inscription sur les listes électorales après un déménagement n'est jamais automatique. Les personnes qui déménagent et désirent être inscrites sur les listes électorales de leur nouvelle commune de résidence doivent demander leur inscription en mairie.

### LES PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

*Il faut présenter des pièces établissant son identité et son attaché avec la commune.*

#### **1. L'identité est prouvée par l'une des pièces suivantes :**

- la carte nationale d'identité,
- le passeport.

*Ces documents doivent être en cours de validité ou leur validité doit avoir expiré durant l'année précédant le dépôt de la demande.*

#### **2. L'attaché avec la circonscription du bureau de vote est prouvée par :**

- un justificatif de domicile : avis d'imposition, quittance de loyer, facture de téléphone, d'électricité, d'eau, etc....
- ou un certificat du service des impôts justifiant la qualité de contribuable ou les avis d'imposition des 5 dernières années.

Faites sans tarder cette démarche simple pour être sûr(e) d'être inscrit sur les listes électorales à la date du 31 décembre.